



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 8 juin 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	28	28 + 4 pouvoirs

Date de convocation
2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Absent : **CATERINO Marie-Laure.**

Représentés : **HUART Gérald pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, TIEDREZ Valérie pouvoir donné à BEHL Frédérique, GAUTHERIN Tristan pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, GULTEKIN Gülcan pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : Accueil de loisirs adolescents - Modalités d'ouverture en période estivale
N° de délibération : 20260608_36

Rapporteur : Mme Fernandez

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la collectivité souhaite proposer une offre d'animation adaptée aux adolescents du territoire durant la période estivale.

Cet accueil vise à répondre aux attentes spécifiques de ce public en proposant des activités éducatives et de loisirs adaptées à leur âge, favorisant ainsi leur autonomie et leur engagement dans des projets collectifs.

Il convient, à cet effet, de définir les modalités d'organisation de cet accueil, notamment sa période de fonctionnement, le public visé ainsi que les conditions d'encadrement et de tarification.

L'accueil de loisirs adolescents sera organisé durant la période de juillet, pour une durée déterminée, avec des dates précises fixées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Le service s'adressera à une tranche d'âge définie, avec la possibilité d'octroyer des dérogations pour certains jeunes, dont ceux qui sont scolarisés en classe de 6ème et qui sont âgés de 10 ans, dans des conditions garantissant la cohérence du projet pédagogique.

L'organisation de l'accueil respectera les modalités réglementaires prévues par le Code de l'action sociale et des familles, en matière de taux d'encadrement.

Enfin, les tarifs applicables seront ceux en vigueur au sein des services de la collectivité, dans une logique de cohérence avec les autres dispositifs proposés par la direction compétente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la création et l'organisation d'un accueil de loisirs destiné aux adolescents durant la période estivale, pour une durée de 4 semaines au mois de juillet ;
- De définir le public bénéficiaire comme étant les jeunes scolarisés au collège et au lycée avec la limite de 17 ans et avec possibilité de dérogation dans les conditions exposées ;
- De prévoir l'application des tarifs en vigueur au sein de la collectivité pour les activités à destination de la jeunesse ;
- De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte s'y afférant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	4	32	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 9 juin 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.06.12 13:38:16 +0200
Ref:11188638-16878301-1-D
Signature numérique
le Maire